



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1 – APPLICATION

Sauf convention écrite, **toute commande implique l'adhésion de l'acheteur aux présentes conditions de vente**, celles-ci reçoivent toujours application sans qu'il nous soit besoin de réfuter d'éventuelles conditions d'achat contraires. Aucune modification des Conditions Générales de Vente ne sera opposable à **veflo*** sans acceptation expresse et écrite de sa part. **veflo* se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, à tout moment et sans préavis.** Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

Article 2 – PRIX

Les prix de Veflo* s'entendent en € TTC. Les taxes sont celles en vigueur au moment de la facturation, elles doivent être acquittées par le client. Les prix sont fixés par devis pour chaque opération avant exécution. Toutefois pour des travaux à caractère répétitif, le même devis pourra, suivant accord avoir une durée de validité plus longue et concernée plusieurs opérations successives.

Article 3 – COMMANDES

Toute commande, pour pouvoir être enregistrée par Veflo* doit être accompagnée d'un ordre écrit du client ou du devis dûment signé et accepté. Les commandes sont considérées comme fermes et définitives pour l'acheteur dès leur première émission quel que soit le support de l'émission.

Les commerciaux et agents de **veflo*** sont les seuls responsables vis-à-vis du client pour toutes conventions autres que celles inscrites sur le bon de commande.

Toute modification d'une commande en cours doit être notifiée par écrit et acceptée.

Dans le cas où le client souhaiterait annuler une commande, Veflo pourra lui facturer l'ensemble des frais engagés pour la commande, notamment les achats de matière première (textile, etc.), la maquette réalisée à hauteur d'un forfait de 150 € TTC

Une commande ne pourra pas être annulée en raison d'un retard de livraison.

veflo* se réserve le droit de refuser une commande, notamment en cas d'incident de paiement antérieur ou de garanties financières insuffisantes ou pour des raisons techniques.

veflo* se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant qualifié, pour la réalisation de tout ou partie d'une commande.

Article 4 - CONTENU DES PUBLICATIONS

Le client est le seul responsable du contenu des publications dont il demande la production par **veflo***.

Le client s'engage notamment et de manière non limitative, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations, et en général sur toute œuvre utilisée.

Article 5 – LIVRAISON, TRANSPORT ET RECEPTION

Le client s'engage à transmettre dès que possible les conditions de conditionnement, transport et livraison à Veflo*, qui ne pourra pas être tenu pour responsable d'un manquement au vu de ces conditions si celles-ci li ont été transmises tardivement.

Les délais d'exécution sont convenus entre les parties et n'engagent Veflo* que dans la mesure : d'une fourniture de documents conformes, sans anomalies.

vello* mettra en œuvre tous les efforts nécessaires pour livrer les produits finis à la date convenue de livraison. Cependant, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra donner lieu à l'allocation de dommages et intérêts en faveur du client.

Tout retard pour incendie, grève interne ou externe, coupure de courant, accident de transport, cas de force majeure et d'une façon générale tout événement indépendant de sa volonté, exonère vello* de son obligation de délai.

La prestation de vello* se termine à la remise à un transporteur ou à la livraison chez le client.

Même expédiée "franco" **tout produit voyage aux risques et périls du client qui doit exercer son recours contre le transporteur** dans les délais légaux, en cas de manquants, perte, avarie ou retard.

Article 6- TOLERANCES & STANDARDS INDUSTRIELS

Toute fabrication industrielle implique des tolérances. **vello* ne pourra pas être tenu pour responsable pour tout écart acceptable au vu des usages établis en lien avec ses activités (impression, coupe, couture, etc.),**

Rendu des couleurs

Les épreuves contractuelles fournies et/ou validées par le client seront celles utilisées lors de l'impression sur machine. En raison de la différence de matériel utilisé pour les épreuves couleur et pour la production, **vello* ne pourra être tenu pour responsable d'une variation raisonnable de couleur entre les épreuves couleurs et le rendu final du textile imprimé.** Le client s'engage ainsi à accepter des variations de couleurs raisonnables.

Coupe, couture et repérage

Les tolérances liées aux opérations de coupe, de couture ainsi que le repérage seront appréciées raisonnablement au vu du produit fini. La détermination de ces tolérances sera établie au vu des valeurs d'usage de la profession.

Article 7- RECLAMATIONS

Tout défaut éventuel constaté par le client doit être notifié par écrit à vello*, dans les 30 jours suivant la date de livraison des produits.

Ce délai de réclamation ne peut avoir pour effet ni d'augmenter la durée, ni de décaler le point de départ du délai maximal de paiement prévu.

Il est expressément convenu entre les parties que **vello* ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects** (dommages financiers, préjudices commerciaux, ...) et qu'aucun droit de réparation ne pourra être exigé.

En cas de défaut constaté, vello* procédera à une expertise pour déterminer la ou les cause(s) / conséquence(s) liées.

Compensations

Dans le cas où la responsabilité de vello* est avérée, deux possibilités sont envisageables : a) Pour tout défaut impactant 5% au moins du tirage, **vello*** se réserve le droit de rembourser les exemplaires affectés

b) Au-delà des 5% **vello*** s'autorise de soit les récupérer (pour réparer), soit les remplacer soit les rembourser

Compétences

Tout litige éventuel relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Article 8 – PAIEMENT

Modalités de paiement

Sauf accord préalable convenu et écrit entre les parties, **lors de l'acceptation de la commande, VÉLLO* demandera au client un acompte de 50% du montant total TTC ou Hors Taxes convenu**, le solde devant être payé à la date de réception de la facture globale.

Les factures sont payables, par chèque ou virement et sans escompte pour paiement anticipé.

Aucune déduction sur le montant de la facture, aucune retenue sur les paiements, pour quelque motif que ce soit ne pourra être pratiqué par le client.

Enfin, nous nous réservons la faculté de modifier les conditions de paiement précédemment fixées et de demander les garanties que nous jugerions nécessaires à raison de faits nouveaux survenant en cours d'exécution d'une commande dans la situation commerciale et financière de l'acheteur.

Pénalités de retard

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, le client devra verser à **VELLO***, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, **une pénalité de retard calculée avec un taux d'intérêt trois fois supérieur aux taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, majoré de 10%**. Tout mois commencé est dû en totalité en ce qui concerne l'intérêt. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'échéance, produira de plein droit **le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.**

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Pénalités de retard », l'acheteur ne s'est pas acquittée des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **VELLO***.

Clause de réserve de propriété des produits

La totalité des produits, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de VÉLLO* tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation.

***vello est une marque déposée à l'INPI**

n°4820867 en marque verbale & n°4820885 en marque semi-figurative

Conditions Générales de Ventes / RA2P S.A.S.

Siret : en cours de traitement - R.C.S. en cours de traitement- APE en cours de traitement - TVA FR 0 en cours de traitement

www.vetlo.fr